

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°95

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION Création de ralentisseurs

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et R.110-2 pour l'usage et la définition des voies, R.411-2 pour les limites d'agglomération, R.411-4 pour la « Zone 30 », R.411-5 à R.411-8, R.411-25 pour l'établissement de la signalisation routière, R.412-26 à R.412-28-1 pour les sens de circulation, R.413-1 à R.413-17 pour les limitations de vitesses, R.415-6 pour les priorités dites « Stop », R.415-7 pour les priorités dites « Cédez le passage », R.415-13 et L.411-6 concernant la mise en place de la signalisation ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des arrêtés municipaux ;

Vu l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la norme AFNOR NF P98-300 du 16 mai, en annexe au décret n°94-447 du 27 mai 1994, concernant les ralentisseurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité la circulation, la vitesse, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'installer en plus des zones 30 intra-muros, des ralentisseurs réglementaires de types « dos d'âne » dans certaines rues du village.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : **Ralentisseurs type « dos d'âne »**

Il est implanté des ralentisseurs type « dos d'âne » réglementaires à compter du 29 novembre 2023 et jusqu'au 6 décembre 2023 avec la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale. Les ralentisseurs type « dos d'âne » sont implantés aux emplacements désignés ci-dessous :

Dénomination de la voie	Localisation du ralentisseur	Déviation
Rue Saint Martin	À proximité du 20	Rue du Bois, RD17 et RD10
Rue Alexandre Laurent	À proximité du monument aux morts	Rue de la Poste et rue Franquette et Chemin des Vignes
Rue Alexandre Laurent	À proximité de l'abri bus	Rue Sylvain Sénécoux et RD10
Rue Sylvain Sénécoux	À proximité du 3 et du 14	Rue Alexandre Laurent et rue de la Côte Blanche
Rue du Bois	À proximité du 21 et 28	Rue du Vicariat et la RD17

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant à hauteur et aux abords des dos d'âne dans les rues citées ci-dessus en vue de l'implantation de panneaux de limitation de vitesse à 30km/h, d'indication de surélévation de chaussée et de panneaux ralentisseurs dans les deux sens de circulation du 29 novembre 2023 jusqu'au 6 décembre 2023.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Ampliation sera adressée :  
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS  
- Communauté de Communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 GISORS  
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 28 novembre 2023

Sonia LACAS,  
Maire

